

# Services de colis

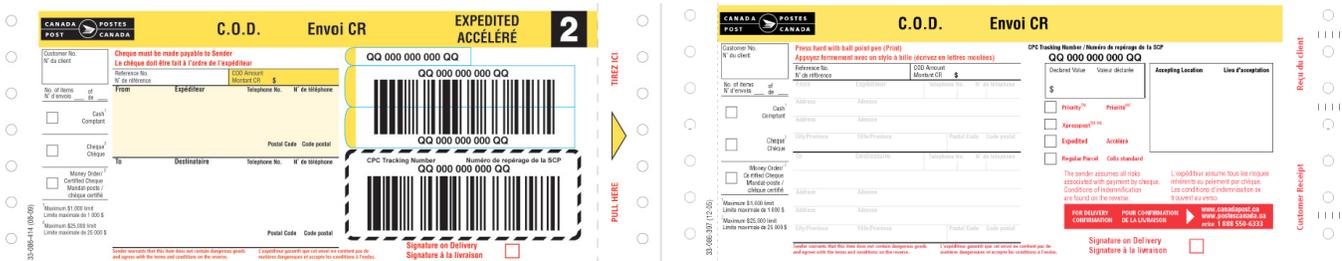
## Aperçu des changements



## CESSATION DE L'ACCEPTATION DES ÉTIQUETTES POUR ENVOI CONTRE REMBOURSEMENT (CR) DÉSUÈTES EN VIGUEUR LE 3 AVRIL 2017

En 2014, les étiquettes pour envoi contre remboursement (CR) manuelles (formulaires 33-086-397 et 33-086-414) ont été retirées du stock et nous avons cessé de les fournir aux clients. Afin de minimiser les répercussions pour les clients et de faciliter le passage aux étiquettes CR de remplacement, Postes Canada a permis une période de transition de plus de deux ans. Ces étiquettes sont désormais désuètes et nous n'accepterons plus les articles les portant à compter du 3 avril 2017.

**Tous les articles expédiés au moyen de ces étiquettes CR manuelles désuètes après le 3 avril 2017 seront renvoyés à l'expéditeur. Des frais de retour s'appliqueront et les frais du service CR ne seront pas remboursés.**



Pour éviter que vous subissiez des retards et que vous ayez des frais à payer, nous vous demandons de jeter immédiatement toutes les anciennes étiquettes CR que vous avez toujours en votre possession et de commencer à utiliser les autres options offertes pour créer des étiquettes CR.

- Remplissez le formulaire qui se trouve en ligne, à l'adresse [postescanada.ca/CR](http://postescanada.ca/CR), et imprimez l'étiquette CR portant un code à barres qui contient vos renseignements, ou
- Préparez l'étiquette d'expédition au moyen des Outils électroniques d'expédition (OEE), à l'adresse [postescanada.ca/oe](http://postescanada.ca/oe).

Vous pouvez également apporter votre colis au bureau de poste, et un préposé se fera un plaisir de préparer votre étiquette CR. Trouvez un bureau de poste près de vous à l'adresse [postescanada.ca/bureaudeposte](http://postescanada.ca/bureaudeposte).

Le [Guide du client pour les services de colis](#) et le [Guide des postes du Canada](#) seront modifiés afin de refléter ce changement.